

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 9 (1915)

Artikel: Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens
Autor: Dupraz, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120714>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens

Par E. Dupraz.

(Suite.)

III. Le « Plus » à Mex et à Goumoëns-la-Ville en 1575.

Le catholicisme avait donc succombé à Orbe en 1554. La minorité, restée fidèle à la foi des ancêtres, ne pouvait plus la pratiquer, même en s'en allant au dehors. Elle finit peu à peu par accepter ce que l'on avait coutume d'appeler « la religion des seigneurs de Berne ». Dès lors, ceux-ci purent tourner tous leurs efforts sur les autres paroisses du bailliage. Il en restait encore sept, savoir : Assens, Bottens, Echallens, Goumoëns-la-Ville, Mex, Penthéraz et Poliez-le-Grand. Mex et Goumoëns subirent les premiers assauts, mais ils ne succombèrent qu'après 21 ans de luttes, en 1575.

1^o Le « Plus » à Mex.

Mex est un petit village du cercle de Sullens, aujourd'hui annexe de la paroisse de Vufflens-la-Ville. Il était déjà paroisse en 1228. Son église était dédiée à Sainte-Marie-Madeleine. En 1453, il comptait dix feux. Au XVI^{me} siècle, cette localité faisait partie du bailliage d'Orbe-Echallens.

Le *Plus* y eut lieu le 8 mai 1575. Nous ne possédons sur cette journée que le document suivant :

« Départ des Nobles, Puissants, Sages et Honorables Bernard d'Erlach et Simon Wurtemberg de Berne et honorables Franz... et Barthelemy Reynold, députés de Fribourg sur le fait du *Plus* requesté par la plupart des prudhommes et paroissiens de Mex.

« En premier, les dits Seigneurs Ambassadeurs se sont trans-

portés heure matine (le matin) au dit lieu de Mex et fait assembler au temple tous capables chefs et pères de famille paroissiens, et après déclaration faite de la salutation aux dits paroissiens de la part de nos Souverains Seigneurs et de la charge à eux commise pour l'effet du dit *Plus*, ont été tenu plusieurs propos et fait grandes allégations, entre autres que les dits Seigneurs, députés de Fribourg, ont mis en avant que les dits paroissiens ont été pratiqués et achetés par don pour faire le dict *Plus*... Sur ce, ils réservent le bon vouloir de leurs Seigneurs supérieurs. Sur quoi les députés de Berne ont répondu ignorer telles pratiques et aschepts (achats) être faits... Ils refusent de retarder le *Plus* en appelant au traité conclu entre les deux villes... Suivant quoi on a fait mettre à part ceux voulant vivre la réformée Réformation du St Evangile d'un côté et ceux voulant vivre selon la Réformation de la messe de l'autre, dont s'est trouvé du côté de mes dits Seigneurs de Berne treize et du côté de mes dits Seigneurs de Fribourg neuf.

« 8^e Mai 1575. »¹

C'est en 1528 que Berne embrassa la réforme. Presque aussitôt elle se mit à l'œuvre pour l'introduire dans les bailliages mixtes. Il lui fallut donc plus de quarante ans de manœuvres et d'achats de consciences pour arriver dans la petite paroisse de Mex à cette majorité de quatre voix. Mais cela suffisait : le culte catholique y était irrévocablement aboli sans respect des neuf familles qui demandaient à conserver la messe, c'est-à-dire la foi des ancêtres. On peut en conclure que le catholicisme avait de profondes racines dans l'âme vaudoise.

2^o Le « Plus » à Goumoëns-la-Ville.

Goumoëns-la-Ville, grand village du district d'Echallens, est situé à trois kilomètres N.-O. de ce bourg. Cette localité est la plus ancienne de la contrée. Son église était au XII^{me} siècle le centre d'une vaste paroisse, dont Echallens, Villars-le-Terroir, Oulens et Penthéraz n'étaient que des chapelles filiales. En 1453, la paroisse de Goumoëns comptait trente feux.

Il fallut aussi un travail de plus de quarante ans pour arriver à la destruction du catholicisme. De nombreux documents, que nous

¹ *Tscherliz Bücher*, p. 129.

ne pouvons que résumer, nous feront assister à ce drame émouvant des consciences.

Déjà en 1561, les catholiques avaient dû céder l'usage du calice pour la cène des réformés. En 1567, une demande du *Plus* fut envoyée à Berne et à Fribourg. En voici la teneur avec les noms des pétitionnaires :

« Ceux qui volontairement et librement ont suivi la sainte réformation évangélique, et lesquels ont demandé et requis le *Plus* être fait à nos très redoutés seigneurs et princes des deux villes de Berne et Fribourg, à Goumoens, Nobles Seigneurs, Messeigneurs de Bioley, noble Jehan Panchaud, Pierre Favre, Jacques Favre, Claude Benet, Claude Benet son fils, Clement Benet, Jean et Loys Narbel, Claude Bassan l'ainé, Claude Bassan¹ le jeune, François Visat, notaire, Claude Maraïchaux, Jean Condoz, Jean Chevalley, Jean Favre, alias Treboux, Guillaume Basset, Clement Thomas, François Caillié, Pierre Bouvey, Petremand Briguet, Jean Fontaine, Loys Briguet, Andrey d'Yverdon, notaire, Pierre Gendre, François et Etienne Narbel, Claude Mayor, Claude Joubon, François et Claude Besançon, François Bonvalet, Jean fils de feu Claude Bonvalet, Pierre Genet, Loys Logoz, Antoine Bonvalet.

« Lesquels susnommés ont promis et juré es-mains de moi notaire soussigné, les choses prémentionnées et maximement la requête à nos dits seigneurs foit avoir pour agréable.

« Donnée le 24^{me} jour d'octobre l'an 1567.

« Signé : JEAN CHAMPION². »

Depuis 1559, les partisans du prêche avaient eu à poste fixe à Goumoëns et à Echallens un ministre dans la personne de Jehan Gondoz. On lit dans les mémoires de Pierrefleur : « Le dit maistre Jehan Gondoz, après avoir demeuré à Orbe usant d'office de Prédicant environ quatre mois, s'en partit d'icelle et s'en alla demeurer à Goumoëns, et c'est pour prêcher au dit Goumoëns et Echallens, auxquels lieux ils n'avaient eu auparavant aucun prédicant luthérien, dont icelui Gondoz fut le premier, car pour lors l'on y chantait la messe³. »

¹ Ailleurs Basset.

² *Tscherlitz Bücher*, archives canton. vaudoises, page 105.

³ *Mémoires de Pierrefleur*, page 353.

Jehan Gondo dut pousser à cette demande du *Plus* en 1567, car il fut un agent très actif de Berne, comme en font foi les deux lettres suivantes :

« JEAN GONDO, *ministre à Eschallens.*

« Très redoutés seigneurs,

« Depuis que nos adversaires papistes eurent entendu votre venue pour faire le *Plus* à Goumoëns, sachant qu'ils ne pourraient résister, ont machiné depuis de détourner les plus faibles des nôtres, par tel moyen. C'est que le vicaire de Goumoëns, nommé Bonnefoy pour tant que son maître le curé est aveugle et sourd a pris avec soi l'un des officiers du Seigneur baillif d'Eschallens, nommé François Barraud, idolâtre, et deux gouverneurs papistes, l'un de Goumoëns, nommé George Basset, l'autre de Clagnens, nommé Pétermand Bonvalet ; et est allé le dit vicaire avec ceux-ci par les maisons des évangélistes, de ceux qu'ils pensent le plus débiles pour tâcher de les détourner de leurs propos et de la demande du *Plus* à vous faite, tâchant de les espouvanter en menant l'officier du Seigneur, les interrogeant s'ils avaient donné charge au Prédicant ou à son adjoint Jacques Favre, de demander le *Plus*, afin que s'ils vacillent, de les surprendre pour puis après les rejeter devant les princes. Et même le dit vicaire, servait de secrétaire avec le sergent, et escrivaient avec grande gravité ce qu'ils disaient, en menant témoins le dit officier et gouverneurs prédits, lesquels aussi exhortaient de tout leur pouvoir les débiles de dénier de leurs bons propos, ou pour le moins ne demander point le *Plus*, mais du tout sans désister. Le dit curé est venu jusqu'à chercher un des nôtres au lit malade, pour faire comme dessus avec la compagnie, et promettait le dit curé, pour détourner les nôtres qu'il les quitterait entièrement des corvées et coupes dues au curé incontinent qu'il aurait la cure. Idem, avons entendu qu'ils ont fait certaine jetée d'argent entre eux pour envoyer à Messieurs de Fribourg toutes les surprises que le dit Curé aurait procurées, afin que les dits Seigneurs s'en puissent servir contre nous au jour du *Plus*, pour rejeter ce que le dit curé aurait ainsi surpris, comme n'ayant consenti au *Plus*. Nous prions Vos Excellences sur ce avoir égard et pourvoir. S'il plaisait à Nos Seigneurs envoyer querre (rechercher) les dits subornateurs et les chastier, ce serait grand espouvantement aux adversaires, et avancement de courage aux nôtres, voyant que prendriez la cause

en main. Nous ne sommes encore assurés de votre venue, nous vous prions de la nous signifier, afin de nous préparer. Le Seigneur vous augmente son Saint Esprit, pour conduire le tout à son honneur et gloire. Amen.

« De Goumoëns, ce 22 novembre 1567.

Votre obéissant serviteur,

« JEAN GONDO ¹. »

« Très redoutés princes,

« J'ai reçu vos lettres ce 4^{me} de ce mois ; je étais déjà parti pour vous faire tenir les lettres que je vous envoie, car ne trouvant messager, moi même allais vers vos Excellences pour vous déclarer les dites choses que je vous écris. Quant au prêtre et ses adhérents, outre les choses qu'il plaira à Vos seigneurs voir, il a entendu et les siens qu'ils étaient décelés et accusés vers vous, pourquoi tout leur conseil est de impudemment nier, pensant par ce eschapper ou de pallier sous la recouverte de ses coupes combien que ceux qui ont été interrogés le pourraient témoigner, et aussi l'officier et même le geste de l'argent qu'ils ont fait jusqu'au dessus, chascuns trois sols et en ont eu contention, et ai entendu que le serviteur du bailli est allé à Fribourg pour dépêcher leur requête. Il y a certain papiste auquel est eschappé de manifester au prédicant d'Oulens que tout cela se faisait par l'autorité du dit baillif ; mais nous ne le pouvons assurer, car cela se tient caché et même tout ce qu'apercevons être fait par le dit baillif n'en pouvons sçavoir que par les amis secrets et auxquels il défend expressément de nous signifier aucune chose. Il confessa au prédicant d'Oulens qu'il avait écrit de tout cela aux seigneurs de Fribourg, et que combien qu'il eût le serment à Vos Excellences, cependant il ne l'avait pas pour la religion, mais seulement pour les choses civiles ; il se montre fort zéléteur, et plus qu'il ne faudrait, parlant assez âprement à des nôtres. Mais cela se fait à part, et non point devant nous. Il vous plaira de ce que nous vous signifions de ces faits secrets, selon votre sagesse, afin qu'il ne nous mette en haine par son autorité vers les simples de ce peuple, et par ce moyen retarde notre office et l'avancement du

¹ *Tscherlitz Bücher*, pages 115 et 116.

royaume. J'espère que le Conseil que le Seigneur vous a donné profitera grandement, le dit baillif sera fort effarouché et ne sera pas sans menaces... » Daté du Pasquier, ce 4 décembre 1567.

« Signé : JEAN GONDO ¹. »

Le *Plus* n'eut pas lieu ; Berne, renseignée sur la situation des deux partis, dut comprendre que la majorité ne serait pas favorable au prêche.

Le 19 juin 1570, les deux confessions furent en présence. La votation eut lieu, les catholiques obtinrent la majorité des voix ². Berne dut subir avec dépit cette défaite, les renseignements nous manquent sur cette tentative. L'agitation et toutes les manœuvres et intrigues accoutumées recommencèrent pour aboutir enfin, cinq ans plus tard, à un succès définitif, c'est-à-dire, selon l'expression de l'époque, au « dérochement des autels ».

Vu les nombreux documents qui concernent cette votation de 1575, nous n'en donnons qu'un résumé ; on aura une idée assez exacte de la lutte qui fut engagée entre les Etats de Berne et de Fribourg. Cette fois Berne, avec sa ténacité connue, avait tout préparé pour être sûre de la victoire.

Les renseignements qui suivent sont tirés en grande partie des archives de Fribourg, et ont été résumés par M. l'archiviste J. Schneuwly.

1575, 27 avril. Le curé de Goumoëns, D. Jehan Josserand, ayant informé le Conseil de Fribourg que le pasteur de la localité intrigue de maison en maison pour provoquer le *Plus*, cette nouvelle afflige les seigneurs de Fribourg. Le Conseil invite le bailli d'Orbe, David Tschanner de Berne, à citer devant lui ce pasteur et à l'entendre ³.

4 mai. L'avoyer et Conseil de Berne rappellent à l'avoyer et Conseil de Fribourg que leurs sujets communs de la paroisse de Goumoëns avaient demandé il y a quelques années le *Plus*, au sujet de la religion, mais que cette votation n'a pu avoir lieu alors. Vu qu'ils persistent dans leur projet, et qu'ils ont envoyé à Berne une députation pour le mettre à exécution et obtenir leur aide, la dite autorité informe

¹ *Tscherlitz Bücher*, page 123.

² *Dictionn. hist. du cant. de Vaud*, supplément, art. GOUOMOENS.

³ *Manual*, soit protocole des délibérations du Petit et Grand Conseil de Fribourg, N^o 110.

qu'elle n'a pas cru devoir refuser d'obtempérer à cette demande, mais au contraire d'encourager ces bonnes intentions. Cette députation ira aussi à Fribourg pour solliciter la même chose. Berne a déjà choisi une délégation chargée de se rendre à Goumoëns pour y arriver la veille de la fête de l'Ascension (11 mai), et pour procéder à la votation le lendemain. Le Conseil de Berne a l'espoir que Fribourg enverra aussi une délégation sur les lieux pour terminer cette affaire conformément au traité conclu entre les deux Etats ¹.

5 mai. Le Conseil de Fribourg reçoit avis du bailli d'Orbe, qu'il a voulu citer le pasteur, mais que celui-ci était absent ; il devait revenir dans une dizaine de jours ; qu'en échange le bailli a envoyé ici Jaques Tale et Claude Maréchaux. Le Conseil décide de nouveau de faire citer le pasteur (maître Jean Blanchard) ².

6 mai. Le Conseil de Fribourg répond à celui de Berne qu'il ne peut pas assister à la journée fixée pour la raison que la votation a été provoquée par des intrigues ; les coupables ont été cités à comparaître devant le bailli. Une autre raison est que l'autorisation de procéder au *Plus* doit être demandée à Fribourg et non à Berne ³.

17 mai. Jehan Josserand, pauvre curé de Goumoëns, écrit aux seigneurs de Fribourg qu'il a appris par les gens de maître Jehan Blanchard, ministre à Goumoëns, que le dimanche 15 mai, après son prêche, le dit ministre a dit à ses ouailles comment on devait s'y prendre pour exécuter le mandat des seigneurs de Fribourg ordonnant de leur envoyer quatre hommes, dont deux gouverneurs et deux autres personnes représentant la paroisse en général. Ses ouailles ayant pris connaissance plus tard de ce mandat et en ayant délibéré entre eux, la plupart n'ont pas voulu consentir à irriter davantage leurs Seigneurs et princes de Fribourg. Il n'y a eu qu'une douzaine des plus notables et des gens de moyenne condition qui ont eu cette hardiesse sans le consentement du reste de la paroisse. C'est pourquoi, si ces gens vont à Fribourg, ils n'ont aucun pouvoir des deux parties. Les catholiques sont peïnés de ce que les réformés vous causent tant de mécontentement, en persécutant notre religion et en séduisant tantôt l'un, tantôt l'autre. Maître Blanchard les a flattés et a cherché plusieurs fois à les gagner, mais ils lui ont répondu qu'ils ne voulaient pas violer

¹ Aff. ecclés., N^o 297.

² *Man.*, N^o 110.

³ *Man.*, N^o 110.

les franchises que Messeigneurs des deux villes leur ont données dernièrement quand ils furent à Goumoëns, que le ministre devait les laisser en paix ; ils ne demandaient rien de plus. Quoique ceux qui ont sollicité la votation aient consenti à en faire la demande à l'instigation du dit maître Jehan Blanchard, la majorité cependant veut vivre et mourir selon les ordonnances de réformation faites par les deux villes. Le curé prie le Dieu Tout-Puissant de maintenir la religion catholique et les Souverains Seigneurs des deux villes, surtout ceux de Fribourg. Il offre encore de prouver les dires du pasteur par ses propres adhérents, dont plusieurs ne veulent se laisser gagner par ses paroles et ses flatteries ¹.

19 mai. Comparaient en Conseil de Fribourg quatre délégués de Goumoëns demandant la votation soit disant au nom de la paroisse. Le Conseil prend aussi connaissance de la lettre du curé, informant que le *Plus* n'a pas été demandé par la majorité, mais seulement par quelques-uns. Le Conseil charge le bailli de l'informer si c'est la majorité des paroissiens qui ont fait cette demande ².

21 mai. Rappelant à Fribourg sa lettre du 4 mai, Berne demande instamment si la députation de Goumoëns s'est présentée pour demander le *Plus* et quelle décision Fribourg a prise ³.

25 mai. Fribourg répond qu'ayant appris que la majorité de la paroisse de Goumoëns n'a pas demandé le *Plus*, mais seulement quelques-uns, le Conseil désire laisser tomber la chose. Il décide, en outre, de ne pas assister à la journée proposée ⁴.

27 mai. Berne réplique que, si Fribourg a été informée que ce n'est pas la majorité qui a demandé le *Plus*, le Conseil de Berne a obtenu d'autres informations. Comme le traité conclu entre les deux villes ne contient aucune disposition suspensive, Berne est résolue à faire procéder à la votation et a envoyé sur les lieux ses députés pour le dimanche 5 juin prochain. Elle invite Fribourg à en faire autant et à envoyer sa députation à Goumoëns pour assister à la journée. Si Fribourg n'en envoyait aucune, Berne passerait outre ⁵.

1^{er} juin. En suite de cette lettre de Berne, lue en Conseil le 1^{er} juin, Fribourg consent à envoyer des députés à la journée du dimanche.

¹ Aff. ecclés., N^o 297.

² *Man.*, N^o 110.

³ Aff. ecclés., N^o 297.

⁴ *Man.*, N^o 110.

⁵ Aff. ecclés., N^o 297.

5 juin. Sont délégués l'avoyer Jean Heidt et le trésorier Barthélemy Reynold¹.

La votation du 5 juin n'eut pas lieu.

Il fut décidé seulement de procéder à une enquête par les soins du bailli.

13 juin. Le Conseil décide d'écrire à Berne qu'il a reçu la lettre fixant le jour de la votation à Goumoëns. Mais n'ayant pas reçu du bailli l'information qu'ils l'ont chargé de prendre et ensuite cette journée tombant sur le dimanche où, selon l'usage, il est repourvu à tous les emplois publics, Fribourg prie Berne de la renvoyer après la Saint-Jean².

21 juin. Le bailli David Tscherner transmet les informations prises sur les pratiques secrètes, faites soit par le curé, soit par le ministre de Goumoëns pour empêcher ou provoquer le *Plus*³.

Le texte de cette enquête est très long et souvent peu intelligible. Voici le résumé aussi exact que possible des dépositions des nombreux témoins qui furent interrogés. Elle débute en ces termes :

« Informations prises (prises) par mon très honoré Seigneur le baillif d'Orbe et d'Eschallens en présence de honorable Conrard Mayor lieutenant et François Panchaud curial du dit Eschallens suivant la charge donnée par les Très honorés Seigneurs ambassadeurs des deux villes venus pour fayre le *Plus* à Goumoëns-la-Ville touchant et occasion les pratiques secrettes faittes et devenues tant par le Sr ministre que par le Sr curé du dit Gumoens le XXI^e jour de juing 1575⁴. »

Enquête sur les pratiques attribuées au curé.

Sont d'abord interrogés ceux qui ont été poussés à demander le *Plus* par le ministre.

Jean Jenet l'aîné déclare que chacun connaît sa fidélité à vivre selon la Parole de Dieu et sa persévérance à vouloir le *Plus*. Il n'avait pas besoin d'être travaillé pour ce fait. Il est bien vrai que le ministre lui a dit que si le *Plus* occasionnait des frais, il les supporterait lui-même.

¹ *Man.*, N^o 110.

² *Man.*, N^o 110.

³ *Aff. ecclés.*, N^o 297.

⁴ *Ibidem*, N^o 297.

Claude Basset l'aîné dit que ni le ministre ni le curé ne lui ont parlé du *Plus*. Il ne sait pas autre chose.

Guillaume Basset dit n'avoir pas été suborné par le ministre en vue du *Plus*, ni par argent ni par promesses. Le dit ministre lui a demandé seulement s'il ne voulait pas le *Plus*. Il lui a répondu oui. S'il a reçu de lui des graines (blé), ce n'est pas pour le faire consentir au *Plus*, mais pour payer des travaux faits par lui.

Mayre Laugoz déclare qu'il n'a pas été sollicité au *Plus* par le ministre, il ne lui en a pas même parlé sachant bien que l'autre fois il y avait déjà consenti et l'avait demandé. Il est vrai qu'un lundi, étant à Echallens, le dit ministre paya un *escot* pour lui sans lui déclarer que ce fut pour consentir au *Plus*.

Jehan Favre dit Gumoens dit que le ministre ne lui en a jamais parlé, sinon une fois qu'il lui demanda s'il ne voulait pas le *Plus*. Il lui a répondu qu'il l'avait déjà demandé il y a quatre ans et qu'il ne se dédirait pas de sa parole, n'ayant jamais eu ni pain, ni *escot*, ni autres choses du dit ministre.

Michel Jenet déclare n'avoir pas été suborné par le ministre et qu'il n'a rien reçu de lui. Il ne lui a point parlé du *Plus* sinon une fois venant de Lausanne. Il lui a dit que si le *Plus* causait des dépenses, il y mettrait tout son bien jusqu'à sa chemise. Il n'a payé aucun *escot* pour lui.

François Briguet déclare que le ministre est allé le trouver en sa maison pour lui demander s'il voulait toujours vivre dans sa religion et avoir le *Plus*. Il lui répondit que telle était sa volonté, mais qu'il ne voulait pas du *Plus*. Il revint le voir une seconde fois pendant qu'il labourait et lui dit s'il ne s'était pas ravisé et s'il ne voulait pas s'aider à abattre les idoles. Il lui proposa aussi d'aller boire sans lui dire pourquoi. Il lui répondit qu'il n'avait pas soif. Le ministre ne lui a fait aucun don ni autre chose, ni payé d'*escot*.

François Favre, dit Tale, dit que le ministre étant allé en sa maison l'a prié de se trouver au temple le lendemain avec les autres. Une autre fois sur le cimetière il lui a demandé s'il ne voulait pas le *Plus*, cela plairait à Dieu et à Messieurs. Le dit Favre lui a dit qu'il en serait content lui-même, mais que cela coûterait beaucoup. Le ministre lui répondit que non et qu'il l'en dégrèverait. Il n'a reçu ni don, ni promesse, ni *escot*.

Nicolas Grand fait une déclaration semblable.

Antoine Favre, dit Tale, déclare que le ministre a voulu lui parler

trois ou quatre fois, mais qu'il n'a jamais voulu prêter l'oreille à aucun de ses propos. Il n'a jamais reçu de don ni *guerdon* (présent).

Claude Mareschaulx déclare que le ministre n'est jamais venu chez lui et qu'il ne lui a fait ni don, ni présent, ni promesse, ni escot, mais que plusieurs fois il lui a parlé. Un jour il le fit appeler devant chez Vistal, où ils parlèrent du *Plus*.

Etienne Narbel, de Goumoëns-le-Jux, a déclaré qu'environ quatorze jours avant Pâques, venant du moulin, il rencontra le ministre, qui le salua, lui disant : « Vous êtes bien *mâtinier* » ; il lui parla du dit *Plus* et s'il ne voulait pas y consentir. Le dit déposant lui répondit qu'il voulait vivre et mourir en la religion des Seigneurs de Berne, mais qu'il ne voulait pas du *Plus*, demandant qu'on les laissât comme par le passé. Il n'a reçu ni don, ni présent, ni escot. Le ministre a dit qu'il le dégrèverait de tout ce que le *Plus* pourrait coûter.

Pierre Bovet déclare que le ministre entre autres fois vint le trouver en sa maison pendant son souper et lui dit s'il ne voulait pas consentir au *Plus*. Il répondit qu'on n'en avait pas besoin et que lui n'en voulait pas. Le lendemain il revint et lui dit de venir parler au bailli, ce qu'il fit ; il n'a rien reçu.

Jaques Narbel, de Goumoëns-le-Jux, a eu la visite du ministre qui lui a demandé s'il ne voulait pas le *Plus*. Il lui a répondu que déjà il y avait consenti, et qu'il ne voulait pas avoir une autre parole. Pas de don reçu.

François Bavoux déclare qu'étant malade, le ministre le vint trouver deux ou trois fois. Entr'autres propos, il lui dit qu'il était, « après de fère le *Plus* » ; il répondit que pour lui, qu'il avait déjà voulu et qu'il le voulait encore, mais qu'il fallait bien y réfléchir afin qu'il n'advienne comme l'autre fois où l'on s'était trop hâté. Il n'a pas reçu de don, ni autre chose.

Jaques Basset déclare que le ministre le vint trouver chez lui, entre jour et nuit ; il lui a dit s'il voulait venir dehors, il lui répondit non. « Venez au sermon demain », lui dit alors le ministre. Ce qu'il fit, mais aussitôt le prêche fini, il sortit sans entendre la proposition qui fut faite aux autres. Le ministre lui en demanda la raison. Ils s'en allèrent ensemble auprès du bailli à qui le dit Jaques déclara qu'il consentirait à demander et à faire le *Plus*. Au retour, ils allèrent boire avec le ministre d'Echallens et d'autres. Celui de Goumoëns paya pour lui sans lui en dire le motif. Il n'a pas reçu de don.

Pierre Genêt d'Eclagnens déclare que le ministre n'est pas venu

dans sa maison pour le suborner, bien que quelquefois il lui ait demandé s'il ne voulait pas le *Plus*. Il répondit qu'il avait toujours la volonté de le demander et de l'avoir. Il ne lui a pas fait de don ni promesse, sauf une fois où ayant été bien malade et étant encore débile il lui dit : « Je connais qu'il y a pitié en vous, venez, je veux aller payer demi-pot pour vous. » Ce qu'il fit, non toutefois en vue du *Plus*. Une autre fois, le dit déposant vint pour boire demi-pot chez Bavoux, où il trouva le dit ministre, le châtelain Géraudet et certains autres ; on lui dit de s'asseoir avec eux. Alors le dit ministre Jehan paya son écot.

Antoine Narbel déclare que le ministre est allé le trouver en sa maison ; il lui demanda s'il voulait consentir au *Plus*, il lui répondit que quand les Seigneurs viendraient, il leur exprimerait ce qui est sa volonté. Il dit au ministre de s'occuper de ses affaires, comme lui s'occupait des siennes, et qu'il devait tirer son chemin. Il ne lui a point promis de don ou autre chose.

Claude Genêt le Jeune, officier du dit Goumoëns, déclare qu'étant sur le cimetièrre, le ministre et Jaques Pittet l'appelèrent. Le ministre lui dit qu'il parlerait volontiers du *Plus* à Nicolas Grand et à François Tale, mais que soit le dit déposant, soit Pittet devaient aller les entretenir de la chose, ce qu'ils firent, et leur parlèrent du *Plus*. D'abord ils n'en voulaient pas, alors le dit Claude les exhorta à vivre dans la crainte de Dieu et de suivre sa parole. Ils finirent par consentir au *Plus*. Alors le dit déposant ajouta : « Venez chez Perrin où on payera pour vous. » Tale vint, et non Grand. L'escot fut payé par le dit ministre. Autre chose ne lui a été donné ni promis.

Claude Genêt l'aîné a été interrogé sur ce qui suit : Si avant que le *Plus* fût en branle, le curé ne lui a pas promis la moitié du foin qui croîtrait au verger de la cure à vil prix, et de faire grande chère à ses gens en le recueillant, pour quelle cause il a fait cela, ce qui n'était pas la coutume ; s'il s'est aperçu que le curé en voulait gagner d'autres qui n'étaient pas de la religion ; que son fils Clément a demandé le jardin du dit curé pour onze florins et un florin de vin. Le dit déposant ne peut savoir si c'est pour le suborner et le détourner du *Plus*.

Petit Claude Basset est interrogé si le curé ou en son nom d'autres gens ne sont pas allés à Bettens pour détourner sa femme et lui de consentir au *Plus*. Il déclare qu'il a eu la visite de Claude Cullet, qui lui demanda si oui ou non il le voulait. Il lui répondit que la demande était inutile, car de lui-même il voulait le *Plus*, comme il l'avait déjà

voulu autrefois. Ni le ministre, ni le curé ne l'ont sollicité ou détourné du *Plus*.

François fils de feu Jaques Favre, interrogé si le curé ou son gran-gier Cullet ne l'ont point sollicité pour refuser le *Plus*, déclare que personne ni d'une part, ni de l'autre, ne lui en a jamais parlé, ou ne l'a suborné.

Pierre Martin, interrogé sur les dons qui lui ont été offerts pour ne point consentir au *Plus*, dit que ni le curé ni autres ne lui en ont présenté. Il est vrai qu'à Goumoëns-le-Jux le ministre lui a demandé s'il voulait le *Plus*. Il répondit qu'il voulait vivre selon la réformation de ses très redoutés Seigneurs de Berne ; aucun don ou présent ne lui a été fait ou promis par le dit ministre.

Nicolas Grand déclare que ni le curé ni autres ne lui ont parlé du *Plus*. Claude Mareschaulx est interrogé si le curé n'a pas fait chez lui ou promis quelque banquet à ceux qui ne voulaient pas le *Plus*, s'il ne leur a point payé quelque repas à la taverne, s'il n'a point acquitté à quelques-uns le bichet de moissons, ou promis quelques dons. Il déclare qu'il n'en sait rien, et qu'il n'a été aucunement suborné.

Pierre Damont, dit Bovey, et Michel Géraudet, Jaques Basset interrogés comme le dit Mareschaulx, font la même déclaration, qu'ils ne savent rien.

Claude Cullet, François Logoz, Antoine Pilligard, Jean Pasche, Pierre et Etienne Narbel furent interrogés sur ce qui suit : Si le curé ne les a pas chargés de solliciter quelques-uns de notre religion à ne point consentir au *Plus*, s'ils savent en particulier que le jour où les Seigneurs des Deux-Villes devaient arriver, le curé n'a point consenti à ce que quelques-uns aillent épier ceux de la paroisse qui demeurent dans d'autres localités étrangères pour assister au *Plus* et les mener boire à leur arrivée dans le but de les gagner.

D'abord Claude Cullet déclare qu'après avoir été avertis que chaque religion dût aviser ses gens pour comparaître à la venue des seigneurs dans le but de faire le *Plus*, il est allé avec François Logoz à Poliez-Pittet vers les Pahud et leur a dit s'ils ne voulaient pas y assister. Pierre Pahud répondit que n'étant pas résidents à Goumoëns, bien qu'ils en eussent la bourgeoisie, ils n'iraient pas. Ils allèrent ensuite à Bottens, trouver Clément Grogneux, à qui ils dirent s'il ne viendrait pas assister à la journée comme les autres. Il répondit non, parce que le commissaire, son maître, le lui avait défendu. Le même Cullet dit encore avoir été à Sullens auprès de Claude Basset, à qui

il a demandé s'il voudrait ou non venir à Goumoëns ; mais il ne lui a pas parlé du *Plus*. Il lui a répondu qu'il ne le savait pas encore.

Même déposition de François Logoz, qui ajouta qu'étant *mussilier* (garde champêtre) les gouverneurs l'avaient chargé d'avertir leurs gens.

Antoine Pilligard déclare avoir dit au fils de François Jollumey : « Veux-tu le *Plus* ? » Il lui répondit : « Je ne sais encore ce que je ferai. » Il a posé la même question à Guillaume Malherbaz, qui lui a répondu qu'il ne voulait « rien du *Plus* ». — Pierre et Etienne Narbel ne savent rien sur ce dont ils sont interrogés.

Jean Pasche déclare que plusieurs fois il s'est trouvé dans des compagnies où l'on a dit que Messieurs des Deux-Villes avaient ordonné que celui qui ne voulait pas le *Plus* devait le dire, car il ne voulait contraindre personne à le faire.

François Besanson et François Bonvallet, gouverneurs d'Eclagnens, ont été interrogés s'ils n'ont pas aperçu que le curé ait suborné quelqu'un de notre religion et si dans ce but il n'est pas entré dans leur maison ; si, depuis que le *Plus* a été en branle, il n'a pas fréquenté les tavernes plus souvent qu'auparavant, s'il n'a pas fait des paiements pour quelques-uns des nôtres, s'il n'a pas contre sa coutume fait mettre en mise, pour amodier à vil prix, les *nascens*, la dîme des *novalles* et autres biens de la cure. Ils ont déposé qu'ils n'en savaient rien.

Guillaume Basset, co-gouverneur de Goumoëns, interrogé sur les mêmes choses, dit que le jour des Rogations eut lieu la mise des *nascens* et *novalles* qui furent échues pour un écu et quatre florins d'escot. Touchant le fait de la religion, il n'en sait rien et il n'en fut pas parlé. Clada, veuve de Pierre Briguet, interrogée si le curé ne l'a point sollicitée à détourner son fils de consentir au *Plus*, dit n'en rien savoir.

Claude Mayor et Jacques Pittet, interrogés s'ils n'ont pas aperçu que le curé ait suborné quelqu'un pour le détourner du *Plus*, répondent l'ignorer.

Claude Pilligard, interrogé si le curé n'est pas allé à Saint-Barthélemy, le solliciter de ne point consentir au *Plus*, voulant le mener boire à la taverne et lui promettant qu'il serait du banquet qu'il voulait donner à ceux qui auraient refusé le *Plus*, répondit que le curé venant de Lausanne, avec François Logoz, le trouva vers la fontaine de Copiez et lui dit : « Ne veux-tu pas tenir bon ? » Il lui répondit qu'il voulait vivre dans la religion qu'il avait toujours eue par le passé. Quant au

Plus, il en dirait ce que bon lui semblerait. Il ne lui a tenu aucun autre propos, il ne lui a rien promis, ni payé aucun écot.

Fait et passé au château d'Echallens.

Signé : PIERRE PANCHAUD, *notaire*.

24 juin. Comme il est à supposer que Fribourg a pu prendre connaissance de l'enquête faite par le bailli, Berne invite Fribourg à fixer une journée pour la tenue du *Plus* ¹.

23 juillet. Berne écrit à Fribourg qu'il fixe le jour du *Plus* au dimanche 7 août.

29 juillet. N'ayant pas reçu de réponse, Berne insiste pour en avoir une et pour savoir si nous assisterons à cette journée ².

2 août. Le conseil de Fribourg décide enfin que Berne ayant fixé le *Plus* à Goumoëns au 7 août, nous participerons à cette journée ³.

11 août. Les conseillers (le trésorier Reynold et Messelo) envoyés par Messeigneurs à Goumoëns au sujet du *Plus* font leur rapport aux deux Cents. Ils exposent longuement ce qu'ils ont délibéré et traité dans cette circonstance. Il en résulte que le *Plus* n'a pu avoir lieu. Le Grand Conseil aurait bien voulu répondre, aujourd'hui même, conformément à la promesse faite. Mais les deux avoyers (Heydt et d'Affry) et d'autres conseillers sont absents. En conséquence, on leur écrit qu'on leur répondra dès leur retour ⁴.

12 août. Berne fait des instances pour qu'une nouvelle journée ait lieu ⁵.

17 août. Les députés qui ont été à la dernière journée de Goumoëns au sujet du *Plus* renouvellent leur rapport au Conseil et rappellent qu'on n'a pas pu procéder à la votation. Les députés de Fribourg ont soutenu l'opinion que ce n'est pas à la minorité, mais bien à la majorité à demander le *Plus*, pour le motif qu'une paroisse ne consiste pas dans la minorité, mais dans la majorité. Relativement à ceux qui demandent le *Plus* et qui ne résident pas avec feu et lumière, l'opinion de Messeigneurs de Fribourg est aussi qu'ils ne peuvent pas participer à la votation, qu'ils soient grangers ou ressortissants de la

¹ Affaires ecclésiastiques, N^o 297.

² Affaires ecclésiastiques, N^o 297.

³ *Manual*, N^o III.

⁴ *Manual*, N^o III.

⁵ Affaires ecclésiastiques, N^o 297.

seigneurie. Enfin, troisièmement, quant aux jeunes gens du côté catholique auxquels Berne refuse le droit de voter, pour la raison qu'ils sont trop jeunes, l'opinion de Messieurs de Fribourg est que ceux qui ont atteint l'âge de 16 ans (port d'armes) doivent pouvoir voter, et ceux qui ne l'ont pas atteint doivent s'abstenir. Telle est la manière de voir de Fribourg qui sera transmise à Berne ¹.

18 août. Le conseil de Fribourg décide de relâcher ou de lever l'écrou du prisonnier de Goumoëns-la-Ville, à la condition qu'il paie les frais de sa détention. (*N.-B.* On ne sait si cet emprisonnement a été en relation avec la votation religieuse. Mais c'est très probable.)

21 août. Le Conseil de Fribourg mande au bailli d'Orbe (David Tschanner) de mettre le curé de Goumoëns qui n'est pourvu d'aucun bénéfice, en possession de la cure de... afin que le service divin ait lieu ².

21 août. Le Conseil de Fribourg écrit à celui de Berne qu'il a eu suffisamment de motifs de donner son congé au pasteur de Goumoëns et de le remplacer par maître Sébastien Jaccod.

1^o Lorsqu'il a été cité par devant Messieurs, il s'est montré désobéissant (c'est-à-dire qu'il n'a pas paru) ;

2^o Il a, contrairement aux traités, circonvenu les sujets de l'endroit et a eu recours à des intrigues pour les amener à embrasser une autre religion ;

3^o Il a agi d'une manière prématurée, et avant que la votation soit intervenue, il a, aidé d'un ministre d'Aigle, renversé et brisé les tableaux à Goumoëns.

Ces motifs ont été certes suffisants pour le destituer. D'ailleurs plusieurs réformés ont déclaré, ainsi que des catholiques, qu'ils n'assisteraient plus à ses prédications aussi longtemps qu'il serait pasteur à Goumoëns. Pour le cas où dans leur lettre les Bernois prétendent et soutiennent que le droit de collation de la cure de Goumoëns leur appartient, il faudra leur répondre que dans tous les cas les deux villes, et non pas seulement une seule, avaient le droit d'instituer le curé, mais qu'il a aussi été d'usage que l'une des deux le faisait toute seule. Enfin on priera Berne de maintenir le nouveau pasteur Jaccod dans son poste ³.

22 août. Berne fait de nouvelles instances auprès de Fribourg pour

¹ D'après une annotation marginale, il semble que cette décision ait été modifiée.

² *Manual*, N^o 111.

³ *Manual*, N^o 111.

que la votation ait lieu, et demande qu'on fixe pour cela le dimanche 4 septembre ¹.

23 août. Fribourg décide de répondre que ce n'est pas à Berne à fixer le jour de la votation, mais à Fribourg qui a l'alternative, cela en vertu du traité. D'abord il faut vérifier si c'est bien la majorité qui demande la votation. Aussi nous n'assisterons pas à la conférence du 4 septembre, si Berne n'a pas d'abord consenti à ce que l'on vérifie si c'est la majorité de la paroisse qui demande le *Plus*, et à ce que la demande de votation soit faite préalablement à Fribourg.

27 août. En réponse, Berne écrit à Fribourg, et propose d'agir ainsi le 4 septembre. On demandera avant toute votation sur la religion quels sont ceux qui demandent le *Plus* parmi ceux qui ont feu et lieu dans la paroisse de Goumoëns. En conséquence, Berne prie Fribourg d'envoyer ses députés ².

31 août. Le conseil de Fribourg délègue l'avoyer Heydt et le conseiller Messelo à la journée de Goumoëns qui sera tenue dimanche prochain. Si les choses se passent comme a été convenu, les députés laisseront procéder au *Plus* afin que ce soit une affaire terminée.

4 septembre. Journée du *Plus* à Goumoëns ³.

7 septembre. L'avoyer Pierre Heydt et le conseiller Hans Messelo, députés à Goumoëns pour la votation sur la religion, racontent au Petit Conseil de Fribourg comment les nouveaux croyants, c'est-à-dire les réformés, ont imposé leur religion aux catholiques de l'endroit.

Le secrétaire du Conseil, en inscrivant la décision ci-dessus au *Manual*, a ajouté ces deux vers :

« Nitimur incassum navem submergere Petri
Fluctuat at nunquam mergitur illa ratis. »

C'est en vain que l'on s'efforce de submerger la barque de Pierre : elle flotte, mais jamais ce navire n'est englouti.

Il est regrettable que nous n'ayons aucune relation de cette journée du *Plus* à Goumoëns. On aimerait savoir de quelle manière on y procéda et par quel nombre de voix la *messe* fut conservée et le *presche* accepté. La liste suivante dressée avant la votation peut donner quel-

¹ Affaires ecclésiastiques, N^o 297.

² Affaires ecclés., N^o 297.

³ Les archives cantonales de Fribourg ne possèdent pas le recès ou procès-verbal de cette votation. Au moins il n'est pas dans la liasse des actes et pièces d'Orbe et Echallens de 1570-79.

ques indications à ce sujet. Nous reproduisons en entier le document suivant qui donne exactement le nom des ressortissants de Goumoëns en 1575.

En voici la teneur :

S'ensuivent deux rôles des paroissiens de Gumoens, l'un de ceux qui suivent la Réformation de l'Évangile, l'autre de ceux qui font profession de la Messe et des vrais paroissiens ordinaires du dit Gumoens et non étrangers.

Ceux de la religion réformée :

M^r de Correvon, M^r de Biolley, noble Jean d'Aubonne, l'admodieur de M^r de Brandis, Claude Geraudet, l'ancien François Bavau, Antoine Laugo, Guillaume Rouge, Jacques et Pierre Favre, Claude Geraudet le jeune, Petit Claude Basset, Jean Maigry alias Jornaud, Claude Perrin alias Tale, Claude Bavoux, Lio Bavoux, Louis Laugo, Claude Basset le vieux, Jean Favre alias Trebou, Claude Mayor, Louis Joubonet dit Grainges, Pierre Genet dit le Tarin, Andre et Francs Bezençon, François Laurent, Claude Bonvallet, Jean fils de Claude Bonvallet dit des Dames, Claude Joubon maçon, petit Antoine Bonvallet, Lio Mayor, Bastian Bezençon, Jaques fils de François Narbel, Jean fils de Pierre Favre dit le Cuit, Pierre Dorgens dit Camelot, Petermand Briguet, François Briguet dit Tatel, Pierre Narbel dit Cuchet, Antoine Chevalier, François Briguet dit Berchier, Jean fils de Pierre Briguet, Claude Joubon, Guillaume Basset dit Gauthier, Etienne Narbel, Antoine Basset, Claude Mareschaux, Claude Besençon, Jaques Basset, Claude Jolemet dit Curtian, Pierre du Mont dit le Gendre, François Favre dit le Moine, Claude Briguet dit Tatin, François fils de Jean Tale (55).

Ceux du côté de la messe :

Claude Culet dit Gros Claude, Germain Chevalier, Pierre Narbel dit Guiffet, François Laugo, Pierre Pilligarde dit Piochon, Amé Pilligarde, Claude Tale, François Joubon, François Chappuis, Claude Bonvallet dit le Grainge, Bernard Dupuis, Petermand Bonvallet, Jean Bonvallet, Légier Favre, Antoine fils de Jean Narbel, Guillaume Narbel, Claude Briguet (17).

Les nés au dit lieu, les uns n'y ayant nul bien, les autres hors du pays.

Ceux de la *Religion réformée* :

Maire Laugo, Claude Jolevet, Pierre Narbalet, Jean Jacques dit de Peyres, Jean Chevalier, Guillaume Malherbe (6).

Ceux du côté de la *Messe* :

Claude Pilligarde, Jean Maréglier, Guillaume fils de Jean Briguet,

Pierre fils de Claude Briguet, Antoine fils du dit Claude, Claude Favre dit Grillet (6).

Ceux qui sont de bas âge nés au dit lieu.

Ceux de la *Messe* :

François Briguet, Claude Jalemet, Claude fils de George Basset (3).

Ceux de la *Réforme* :

Claude Dupuis alias Thomas, Guillaume Bavoux, André Bavoux (3).

Les étrangers ayant biens et tènements rière la dite paroisse et participant à la communauté.

Ceux du *Prêche* :

Benoît Pugin, Claude Vallotton, François Mimard, Dominique Crousaz, Jean Du Mur le vieux, Jean du Mur son fils, Antoine de Chastel.

Ceux de la *Messe* :

Pierre, Jean, Louis Pahuz, Clement Grouin.

Ceux du *Prêche*. Total des paroisses ordinaires et évangélistes, 55 ; des nés n'y ayant les uns ni biens, les autres absents, 6 ; de bas âge, 3 ; étrangers participant à la communauté, 7.

Ceux de la *Messe* : Total. Paroissiens ordinaires, 17 ; les nés n'ayant biens ou absents, 6 ; de bas-âge, 3 ; les étrangers, 4¹.

21 septembre. Le Conseil de Berne écrit à celui de Fribourg une longue lettre pour réclamer contre la destitution du pasteur maître Jean Blanchard et son remplacement par maître Sebastien Jaccod. D'abord, c'est Berne seul qui a entretenu et païé sans la participation de Fribourg le pasteur congédié. Secondement il semble à Berne que c'est commettre une action illégale que de destituer un homme sans l'avoir entendu dans ses moyens de justification, cela à l'instigation d'un petit nombre de personnes agissant par haine et par dépit. Troisièmement, le droit de collation de la cure de Goumoëns appartient en toute propriété à Berne seul, et non à Fribourg, à cause du couvent de Romainmôtier. Or, la convention conclue en 1559 entre Berne et Fribourg pour la nomination et la destitution des pasteurs et des employés du culte dans les bailliages médiats dit positivement que là où une des deux villes, ou une personne particulière possède la collature, c'est à celle qui a la collature à nommer ou à agir. Du reste, lors même que cette convention n'existerait pas, Berne ne peut, pour toutes sortes de raisons, admettre que le dit Jaccod soit maintenu dans ce poste. Lors même que la dite convention autorise la ville qui a l'alternative à destituer

¹ *Tscherlitz Bücher*, page 248.

un pasteur ou un curé qui se conduirait mal, Berne ne peut admettre que Fribourg soit autorisé à priver le dit ministre Blanchard de son poste, parce qu'il ne lui paraît pas qu'il se soit mal conduit ou qu'il ait fait quelque chose de contraire à sa dignité ou à son honneur. C'est pourquoi nous Berne, prions Fribourg de rétablir Blanchard dans son poste ¹.

1^{er} novembre. Peter Heydt de Fribourg, bailli d'Orbe ², avise l'avoyer et Conseil de Fribourg que dimanche passé (30 octobre), le bailli de Romainmôtier est arrivé à Goumoëns, et que là, par ordre du gouvernement de Berne, agissant en vertu du droit de patronage qu'il possède et qui provient de son couvent du Lac de Joux sur les cures de Goumoëns et de St-Barthélemy, il a fait renverser les autels et murer les stalles par quelques maçons et charpentiers. Comme le bailli n'est pas au courant de ce qui s'est passé et que ces affaires lui sont inconnues, il demande des directions ³.

3 novembre. Le Conseil de Fribourg, apprenant que le bailli de Romainmôtier s'est permis de renverser les autels de l'église de Goumoëns en invoquant le droit de patronage, exprime à Berne le regret de ce qui s'est passé, et prie cette ville de suspendre sa décision jusqu'à la prochaine conférence des comptes ⁴.

Encore une fois, le *Plus* avait enfoncé les portes d'une église catholique pour y élever sur les ruines des autels la chaire du ministre Jehan Blanchard, l'agent si actif de Berne et de la réforme. En vertu des traités, le culte catholique était aboli ; c'était la fin brutale des croyances et des pratiques religieuses qui depuis plus de quatre siècles avaient fait la consolation et l'espérance de cette paisible population, si longtemps travaillée et troublée par les manœuvres de Berne et de ses gens. On se demande ce que devint la minorité catholique. Une loi inique obligeait à se soumettre, c'est-à-dire à suivre la majorité au *presche*, ou renoncer à ses droits de bourgeoisie pour aller assister à la *messe*, sur une autre terre et sous d'autres cieux d'où n'était point proscrite la liberté d'être catholique.

(A suivre.)

¹ Aff. ecclés., N° 298.

² (Il a succédé à David Tschanner dès les premiers jours d'octobre préalable-ment.)

³ Aff. ecclés., N° 299.

⁴ *Manual*, N° 111.

